



## PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction départementale de la  
cohésion sociale de Paris  
5, rue Leblanc  
75911 PARIS Cedex 15

Mission jeunesse, vie  
associative et éducation  
populaire

Paris, le 20 décembre 2014

### APPEL A PROJETS

#### ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE

ANNEE 2015  
ILE-DE-FRANCE

Le programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » permet le financement des actions locales en direction de la jeunesse. Malgré la diminution des crédits de l'Etat, l'Ile-de-France consacre, pour l'année 2015, **1 500 000 €** à cette action, avec la détermination d'un droit de tirage départemental.

Afin d'optimiser l'efficacité des financements au titre de ce programme, des priorités ont été fixées, dans le cadre des orientations gouvernementales pour l'année 2015 :

- la mobilisation du droit commun de la politique en faveur des quartiers politique de la ville, en particulier dans le cadre de la négociation des contrats de ville
- la poursuite de la professionnalisation des intervenants dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, selon les besoins identifiés par les DDCS.

#### 1) La mobilisation du droit commun dans les quartiers politique de la ville

La réforme de la politique de la ville a pour objectif la simplification et le renforcement des moyens en direction des quartiers prioritaires, par un resserrement de la géographie prioritaire, la concentration des crédits spécifiques afférents et la mobilisation des crédits de droit commun des politiques publiques de l'emploi, de la santé, de l'éducation, etc, de manière prioritaire dans les quartiers les plus en difficulté.

Dans ce cadre, le ministre délégué à la ville a signé plusieurs conventions pluriannuelles avec les différents ministres, donc la ministre en charge des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en avril 2013. Cette convention prévoit un meilleur ciblage des moyens d'actions dont dispose ce ministère en direction des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, la circulaire n°5279/SG du 30 juillet 2014 prévoit que le contrat de ville devra se construire autour de trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi. La jeunesse doit faire l'objet d'une attention particulière pour chacun de ces piliers.

- Au titre du BOP 163, il s'agit de soutenir les projets ciblant les jeunes des quartiers populaires concernant les thématiques du plan régional en faveur de la jeunesse d'Ile-de-France 2014-2017 (téléchargeable sur le site internet de la DRJSCS <http://www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr/21-06-2014-Priorite-Jeunesse.html>) :

- La mobilité européenne et internationale des jeunes
- La promotion et le développement de l'engagement des jeunes, notamment avec le service civique (objectif 25% de jeunes issus des quartiers prioritaires)
- Le dialogue avec les jeunes (consultation, co construction, participation, notamment au sein des conseils citoyens)
- L'information des jeunes

Les actions financées auront vocation à s'inscrire dans le contrat de ville qui sera signé avec l'intercommunalité.

## **2) La poursuite de la professionnalisation des intervenants dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs**

La mise en place par les communes de la réforme des rythmes éducatifs a généré un fort besoin de recrutement d'animateurs, et de professionnalisation des intervenants (formation initiale, diplômante et continue). La DRJSCS, par une sensibilisation des organismes de formation (BAFA notamment), et les DDCS, par l'établissement de diagnostics de besoins dans les territoires, ont contribué en 2014 à répondre à une partie des besoins.

L'enjeu pour l'année 2015 est la poursuite de cette mobilisation pour l'accompagnement des professionnels vers le BAFA, BAFD, BPJEPS, CQP. La circulaire n° DJEPVA/DJEPVA A3/2014/295 du 5 novembre 2014 relative à la mise en place d'activités périscolaires dans les accueils collectifs de mineurs dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs conditionne le bénéfice du fonds d'amorçage à la signature d'un PEDT et rappelle l'intérêt d'une mobilisation pour la qualification des professionnels.

- au titre du BOP 163, il s'agit de soutenir la mise en place de formations qualifiantes répondant à un besoin identifié par la DDCS, la situation étant disparate selon les départements.

## **3) les modalités de dépôt de demande de subvention**

- Les modalités de constitution du dossier de demande de subvention **sont identiques aux années précédentes :**

Rédaction des demandes sur le **dossier unique de demande de subventions** CERFA n°12156\*03. Il est téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) à l'adresse suivante : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do)

Dépôt à la DDCS du département où se déroule l'action. Votre interlocuteur est la DDCS (voir coordonnées en bas du document).

**Attention : Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.** Ce descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'(les) action(s).

- **le seuil minimum d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à 1 000 €.**
- **L'AAP concerne les actions se déroulant sur l'année civile 2015. Les structures éligibles sont les suivantes :**
  - Seules les associations, fédérations ou unions d'associations agréées de Jeunesse et d'Education Populaire peuvent recevoir une aide financière du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative. Toutefois, les associations qui existent depuis moins de trois ans peuvent solliciter des aides financières, dans la limite de 3000€ et sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois.
  - les collectivités locales conduisant un projet en faveur de la jeunesse

En tout état de cause, l'attribution d'une subvention par l'administration est discrétionnaire. Il n'y a pas de droit automatique à subvention.

➤ **A titre d'information, la suite de la procédure est la suivante :**

- instruction de la demande de subvention par la DDCS au vu des priorités énoncées
- transmission pour mise en paiement à la DRJSCS (l'acte attributif de la subvention est signé par le directeur de la DRJSCS)

**- CONSTITUTION DU DOSSIER – AIDE METHODOLOGIQUE**

N° de page	Intitulé	A faire
Page 3	1.1. Présentation de l'action « Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention »	Veillez à préciser des <b>coordonnées</b> (dont e-mail et numéro de téléphone) qui nous permettront de vous contacter très rapidement en cas de nécessité.
Page 5	2. Budget prévisionnel de l'association	C'est bien le <b>budget prévisionnel de l'association</b> qui doit être renseigné. Le <b>budget prévisionnel de l'action</b> est à compléter dans la partie <b>3-2</b> du dossier.
Page 6	3. Description de l'action « Objectifs de l'action » « A quels besoins cela répond-il ? »	Vous veillerez à établir un <b>lien entre les objectifs et les besoins</b> (résultats d'un diagnostic partagé) auxquels répond le projet, <b>dans le cadre des priorités</b> précitées.
Page 6	3. Description de l'action « Description de l'action »	Veillez fournir une <b>brève description de votre projet</b> (10 à 15 lignes).
Page 7	3.1. Description de l'action (suite) « Public bénéficiaire »	Concernant le <b>public bénéficiaire</b> , et outre le nombre et l'âge des participants, vous préciserez le nombre de filles et de garçons impliqués dans l'action. Vous veillerez aussi à montrer comment vous mettez en œuvre la notion de mixité sociale, intergénérationnelle...
Page 7	3.1. Description de l'action (suite) « Moyens mis en œuvre »	Concernant les <b>moyens mis en œuvre</b> , vous détaillerez le contenu du projet et la méthodologie, en insistant sur la description de la <b>démarche pédagogique</b> mais aussi sur la dimension partenariale du projet (liste des partenaires, détail de leur implication dans le projet...)
Page 8	3.1. Description de l'action (suite) « Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus »	Vous devrez aussi établir un <b>lien entre les objectifs développés et les méthodes et indicateurs d'évaluation</b> choisis. Les méthodes et indicateurs choisis doivent permettre de répondre à la question suivante : « Est-ce que les objectifs fixés initialement sont atteints ? »
Page 13	5. Pièces à joindre au dossier de demande de subvention	Vous trouverez notifiés <b>les documents que vous devez joindre au formulaire dûment complété</b> . Par première demande, entendez première demande à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale . Veillez à ajouter le plus récent <b>rapport d'activité</b> approuvé de votre association.
Pages 14, 15 16	6. Compte rendu financier de l'action	Aucune subvention ne sera attribuée sans retour des bilans d'action reconduite.
Documents complémentaires	Sur papier libre	N'hésitez pas à adjoindre au dossier tous les documents additionnels qui vous semblent pertinents pour permettre la bonne instruction du dossier.

Pour recevoir la subvention, vous devez par ailleurs disposer d'un **numéro SIRET**. Si vous n'en possédez pas, vous trouverez toutes les conditions d'obtention de ce numéro sur le site Internet : [www.insee.fr](http://www.insee.fr) (rubrique « le répertoire SIRENE » en bas à droite de la page d'accueil.)

**COORDONNEES DES DDCS D'ILE-DE-FRANCE**

Département.	Adresse	Standard	Coordonnées messagerie
75	Direction départementale de la cohésion sociale de Paris 5, rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15	01 82 52 48 28	<a href="mailto:marie-eve.tavares@paris-idf.gouv.fr">marie-eve.tavares@paris-idf.gouv.fr</a>
77	Cité administrative 20 Quai Hippolyte Rossignol 77010 MENUN CEDEX	01 64 41 58 00	<a href="mailto:ddcs-jep@seine-et-marne.gouv.fr">ddcs-jep@seine-et-marne.gouv.fr</a> ou <a href="mailto:diaka.dabo@seine-et-marne.gouv.fr">diaka.dabo@seine-et-marne.gouv.fr</a>
78	7 rue Jean Mermoz CS 20501 78008 VERSAILLES	01 39 24 24 70	
91	Immeuble Europe 1 5-7 rue François Truffaut 91080 COURCOURONNES	01 69 87 30 00	
92	Centre Administratif Départemental 167/177, Av Joliot Curie 92013 NANTERRE	01 40 97 45 00	
93	Batiment l'Européen - Hall B 5 - 7 promenade Jean Rostand 93005 BOBIGNY CEDEX	01 74 73 36 00 01 74 73 36 56	<a href="mailto:michel.pryszlak@seine-saint-denis.gouv.fr">michel.pryszlak@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
94	Le Pythagore Boîte postale 40114 11 rue Olof Palme 94003 CRETEIL cédex	01 45 17 09 25	
95	5 avenue Bernard Hirsch CS 20105 95010 CERGY PONTOISE	01 77 63 61 17	

**LA DATE DE DEPOT DES DOSSIERS EST FIXEE AU VENDREDI 13 MARS 2015**